

SPÉCIAL MOUVEMENT INTRA ACADÉMIQUE 2016

Ce bulletin académique est destiné en priorité aux collègues demandant une mutation intra académique dans l'académie de Reims, aux TZR et aux militants SNEP, SNES et SNUEP des établissements.

PERMANENCES AU SIÈGE DE LA SECTION ACADÉMIQUE du SNES :

35 – 37, rue Ponsardin
(entrée au 37)
tous les après midi de 14 h 30 à 17 h 30 (sauf le samedi).
tél. : 03 26 88 52 66
fax : 03 26 88 17 70
<http://www.reims.snes.edu>
Email : s3rei@snes.edu
mutations@reims.snes.edu

SOMMAIRE

Edito.	P 1
Calendrier du mouvement intra.	P 2
Cartes scolaires.	P 3
Les règles du mouvement.	P 4
TZR : carte des zones ; phase d'ajustement ; RAD ; liste des	P 5 à 7
Situations particulières.	P 8
Vœux et bonifications familiales.	P 9
Calculez votre barème	P 10-11
Affichage des postes ; agrégés et certifiés en LP ; PLP en collège ; Stagiaires ex-titulaires ; postes spécifiques.	P 12
Groupements de communes.	P 13
Table d'extension.	P 14-15
Extension ? Intra ? Contacts.	P 16
Fiche syndicale	P 17-18
REP – REP +	P 19
Calendrier des réunions	P 20

ÉDITO : UNE PHASE INTRA DÉLICATE.

Les militant(e)s et les élu(e)s du SNEP, du SNES et du SNUEP souhaitent la bienvenue à tous les collègues entrant dans notre académie. Pour eux, comme pour tous les collègues déjà en poste dans l'académie qui souhaitent obtenir une mutation lors de la phase intra, nous mettons tout en oeuvre pour les aider à élaborer la meilleure stratégie possible.

Nous sommes à vos côtés pour vous aider à faire vos choix lors du mouvement intra 2016 dans notre académie. Nous agissons pour défendre et préserver vos droits et faire prévaloir la transparence dans le respect de l'égalité de traitement pour tous.

Pourtant, ce mouvement intra s'annonce sous des tendances contradictoires. Tendances contradictoire entre l'évolution des moyens entre les collèges et les lycées. Ces derniers (sans distinction en lycée et LP à ce jour) gagneront 50 ETP (équivalent temps plein) quand les collèges en perdront, globalement, 25. C'est le rééquilibrage démographique qui est mis en avant pour justifier de cette situation. Tendances contradictoire entre les départements de l'académie : les Ardennes et la Haute-Marne, qui continuent à perdre en terme d'effectifs, seront les départements ponctionnés avec 19 et 14 ETP supprimés alors que les deux autres, la Marne et l'Aube, connaîtront une légère hausse (2 et 5 créations). Contrairement à l'an passé, l'administration prévoit une baisse continue des effectifs pour 2017 et 2018.

... les cartes scolaires n'ont donc pas fini d'être d'actualité et de toucher de trop nombreux collègues. De plus, l'intra 2016 ne bénéficiera plus, comme l'an passé, de l'injection dans le mouvement des supports temps plein bloqués pour les lauréats des concours exceptionnels ou professionnels.

Nos réunions, permanences et rendez-vous seront donc toujours une aide précieuse pour définir, ou affiner, sa stratégie en fonction de ses souhaits passés à l'aune de la réalité du terrain. Réalité qui risque d'être difficile sur le plan du métier (cf. nouvelles réunions obligatoires, disparition d'heures de décharge, heure de vie de classe intégrée à l'ISOE, sans parler de la caporalisation et du renforcement du pouvoir des chefs d'établissement... via la réforme des collèges et toutes ses turpitudes...) et qui nécessitera de fortes mobilisations pour que le pouvoir recule.

Pour le SNEP : Olivier GUENIN.

Pour le SNES : Esther JOBERTIE, Jean-Claude RICHAILLEY.

Pour le SNUEP : Régis DEVALLE.

Contactez le S.N.E.P. : Olivier GUENIN - 1, rue Jolicoeur, 51500 Mailly Champagne
Tél : 06.76.71.82.71. Email : corpo-reims@snepfsu.net -

Site : www.snepfsu-reims.net

Contactez le S.N.U.E.P. : Régis DEVALLE - 18 rue de Vitry, 51250 Sermaize-les-Bains
Tél : 06.12.68.26.60. Email : regis.devalle@snuiep.com -

Site : www.reims.snuiep.com

Dans les commissions paritaires et les groupes de travail, les représentants du S.N.E.P., du S.N.E.S. et du S.N.U.E.P., élus des personnels contrôlent la régularité et l'équité des opérations de mutation, interviennent pour améliorer les propositions informatiques du mouvement des personnels. Il est donc important de contacter ces représentants, et d'envoyer une fiche syndicale. **N'oubliez pas de vous syndiquer.**

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DU MOUVEMENT INTRA - ACADÉMIQUE RENTRÉE 2016 – 2017



du 17 mars (zéro heure) au 29 mars (minuit)	Saisie des vœux par SIAM via I-Prof à l'adresse suivante : https://web.ac-reims.fr/iria/
30 mars	Envoi par les services rectoraux et réception dans les établissements des formulaires de confirmation.
30 mars	Date limite de transmission au Médecin Conseiller du Recteur ou à l'Assistant social conseiller du Recteur des dossiers en cas de demande de changement d'affectation au titre du handicap ou d'une situation sociale grave.
7 avril	Date ultime de transmission au Rectorat (D.R.H) : <ul style="list-style-type: none"> - les personnels en poste dans l'académie et les fonctionnaires stagiaires affectés dans l'académie à l'inter doivent transmettre leur dossier par l'intermédiaire de leur chef d'établissement ; - les personnels en poste dans une autre académie ainsi que les personnels en réintégration doivent transmettre directement le dossier au Rectorat. <p style="text-align: center;">RAPPEL : les dossiers de mutation doivent être accompagnés des pièces justificatives éventuelles.</p>
du 11 avril au 26 avril	Traitement et contrôle des barèmes par le Rectorat.
27 avril	Groupe de travail sur les bonifications attribuées au titre du handicap ou pour raisons sociales graves. Groupe de travail d'affectations sur les postes spécifiques académiques.
du 27 avril au 8 mai	Affichage des barèmes : faire une demande écrite de révision si contestation.
du 10 au 13 mai	Tenue des groupes de travail sur la vérification des vœux et barèmes : <ul style="list-style-type: none"> - 10 mai enseignants d'EPS ; - 12 mai certifiés et agrégés (hors EPS) ; - 13 mai CPE / COP / PLP.
Du 10 juin au 15 juin	Tenue des FPMA et CAPA d'affectation : <ul style="list-style-type: none"> - 10 juin CAPA des CPE, des COP et FPMA EPS ; - 13 juin CAPA des PLP ; - 15 FPMA certifiés / agrégés (hors EPS).
30 juin au 5 juillet	Groupe de travail sur les révisions d'affectation et pour l'affectation sur des moyens provisoires (TZR + APA). <ul style="list-style-type: none"> - 30 juin PLP / COP / CPE ; - 1^{er} juillet (matin) enseignants d'EPS ; - 1^{er} (après-midi), 4 et 5 juillet certifiés et agrégés (hors EPS).

FORMULAIRE DE CONFIRMATION DE DEMANDE

Il doit être édité dans votre établissement, même pour les collègues affectés hors académie. **Pour les collègues en disponibilité, en congé parental ou en détachement**, ce formulaire sera adressé à leur adresse personnelle. À réception, vous pouvez le modifier au stylo rouge car **c'est la demande écrite qui compte**.

Faites en une copie, après visa du chef d'établissement, pour vous et une pour le S.N.E.P., S.N.E.S. ou S.N.U.E.P. à retourner avec la fiche syndicale. N'oubliez pas de joindre au formulaire toutes les pièces justificatives ; l'administration n'est pas tenue de vous les réclamer et leur absence entraînera la perte des bonifications escomptées. **Joindre les doubles à la fiche syndicale.**

ATTENTION : les personnels actuellement en poste dans une autre académie ou ceux en réintégration transmettent leur dossier via leur établissement actuel.



MESURE DE CARTE SCOLAIRE : comment est désignée la « victime » ?

Les règles sont précises (voir notre site : <http://www.reims.snes.edu/spip/spip.php?article2226>)

- ◇ Il s'agit de l'enseignant(e) ayant la plus faible ancienneté dans l'établissement depuis son affectation à titre définitif. Toutefois, les collègues arrivés par réaffectation après MCS cumulent les anciennetés acquises dans l'ancien et le nouvel établissement.
- ◇ En cas d'égalité, c'est l'ancienneté de service (l'échelon) qui départage : c'est le plus petit échelon qui est concerné par la MCS.
- ◇ En cas de nouvelle égalité, c'est le nombre d'enfants à charge qui est le critère déterminant : celui qui en a le moins est la « victime ».
- ◇ En dernier lieu, si aucun des éléments précédents n'a permis de trancher entre plusieurs collègues, c'est la date de naissance qui est le critère ultime : le plus jeune est touché par la MCS.



Ces règles sont appliquées s'il n'y a pas de volontaire (cas le plus fréquent, surtout en période de restriction de moyens) pour être en MCS. S'il y a un volontaire, c'est cette ou ce collègue qui est en MCS. S'il y a plusieurs volontaires, c'est celle ou celui qui a la plus forte ancienneté qui est retenu.

REMARQUES :

- Les collègues Bénéficiaires de l'obligation d'emploi (B.O.E) ne sont pas concernés, s'il y a d'autres enseignants dans la discipline dans l'établissement.
- Avoir été victime d'une ou plusieurs MCS ne met pas « à l'abri »...
- La priorité de retour sur son ancien établissement est illimitée dans le temps... sans que l'on soit obligé(e) de le demander chaque année (même si cela est vivement conseillé).
- Une MCS ne permet pas d'augmenter ses chances de muter à l'inter... contrairement à ce que certains chefs d'établissement n'hésitent pas à dire... Sûrement pour essayer de mieux faire « passer la pilule » !

MESURES DE CARTE SCOLAIRE.

Vous devez obligatoirement participer au mouvement intra académique, à moins qu'un poste de même nature, dans la même discipline, dans votre établissement ne devienne vacant à la suite du départ, lors du mouvement inter académique (par exemple), d'un de vos collègues. Dans ce cas, c'est le poste de ce collègue qui sera considéré comme étant supprimé, et vous n'aurez à participer au mouvement intra académique que si vous souhaitez changer d'affectation (établissement ou zone de remplacement).

Pour bénéficier des 1500 points de bonification attribués aux victimes de mesures de carte scolaire, il faut formuler les vœux suivants :

- ◇ l'établissement actuel,
- ◇ la commune de cet établissement,
- ◇ le groupe de commune correspondant,
- ◇ l'académie.

Ces vœux doivent être exprimés dans cet ordre mais peuvent ne pas se suivre.

À notre demande, le vœu « département » n'est plus obligatoire. Cela permet de faire jouer pleinement la proximité kilométrique : en cas de suppression de poste sur Romilly, une affectation sur Sézanne sera privilégiée plutôt que sur Bar-sur-Aube. Cependant, si vous le formulez, il sera bonifié.

La bonification porte sur ces vœux à condition de n'exclure aucun type d'établissement, à l'exception des agrégés qui peuvent limiter ces vœux aux seuls lycées.

Il est aussi **possible de demander la zone de remplacement** correspondant au poste supprimé, ainsi que le vœu « toute zone du département » considéré et de bénéficier de la même **bonification de 1500 points** quelle que soit la place de ces vœux.



Sur le vœu «académie» la bonification entraîne une logique de rapprochement kilométrique par rapport au poste actuel.

CARTE SCOLAIRE SUR ZONE DE REMPLACEMENT.

Dans le cas particulier d'une mesure de carte scolaire sur zone de remplacement, la priorité de 1500 points est accordée pour la zone de remplacement concernée (vœu ZRE) puis pour toutes les zones de remplacement du département (ZRD), enfin, pour toutes les zones de remplacement de l'académie (vœu ZRA). Le vœu tout poste (fixe) dans le groupement de communes correspondant à la zone de remplacement supprimée et le vœu tout poste (fixe) dans le département concerné seront bonifiés de 1000 points. Pour bénéficier de ces bonifications, il ne faut exclure aucun type d'établissement.

Muté(e) dans un de ces vœux bonifiés, vous conserverez votre ancienneté de poste pour les mouvements ultérieurs (gardez précieusement l'avis rectoral notifiant la carte scolaire). Par contre, si vous mutez sur un vœu non bonifié, vous êtes considéré(e) comme ayant muté volontairement et votre ancienneté dans le poste redémarrera à zéro.

Dans les deux cas, la bonification de 1500 pts est toujours valable.

AVANT DE FORMULER VOS VŒUX, N'HÉSITEZ PAS À VENIR NOUS RENCONTRER LORS DES DIVERSES PERMANENCES ET RÉUNIONS (voir la dernière page de ce bulletin) QUE NOUS TIENDRONS PENDANT TOUTE LA PÉRIODE DE SAISIE DES VŒUX.

Les règles du mouvement intra-académique 2016



Jusqu'à 20 vœux possibles.

Pour chacun d'entre eux, il faut entrer un code :

- **un vœu sur un établissement précis** (7 chiffres et une lettre : le code est disponible à l'adresse suivante : rne.education.gouv.fr/). Le poste peut être avec un complément de service (cela devrait être indiqué sur le site du rectorat).

- **un vœu dit « large » pour un poste en établissement** : une commune (6 chiffres), un groupement de communes (voir codes page 13), voire un département ou l'académie. Un vœu large intègre tous les postes (APV compris) même pour les néo-titulaires.

- **un vœu sur une zone de remplacement** (voir page 6). Demander une ZRD ou une ZRA, revient à demander n'importe quelle zone de remplacement du département ou de l'académie et à obtenir la moins demandée.

Attention !

Les collègues qui doivent obligatoirement participer à l'intra (entrants dans l'académie, cartes scolaires) seront affectés selon la procédure d'extension (cf pages 14 à 15) s'ils n'obtiennent pas un poste dans leurs vœux. Ils ont donc intérêt à faire un nombre de vœux important pour éviter au maximum la procédure d'extension.

Conseils :

- Imprimez votre demande de mutation sur i-prof.
- Vérifiez l'enregistrement de votre demande, en vous connectant à nouveau après votre saisie.
- Demandez le **formulaire de confirmation** au chef d'établissement. Sans formulaire de confirmation, la demande est annulée ! (le rectorat ne relancera que les collègues devant obligatoirement muter).
- Les pièces justificatives numérotées sont à joindre au formulaire de confirmation : rien ne sera réclamé par l'administration.
- Les modifications de vœux sont autorisées sur le formulaire de confirmation et doivent être indiquées en première page au stylo rouge !
- Une relecture attentive du formulaire permet de supprimer les vœux inutiles (commune sans établissement du 2nd degré, ... ou sa ZR).

Formulation des vœux : quelles stratégies ?

Les règles du mouvement sont les mêmes pour tout le monde mais il n'y a pas une stratégie unique. D'abord, parce que les collègues ne recherchent pas tous le même type d'affectation, ensuite parce que d'une zone géographique à l'autre ou d'une discipline à l'autre, les réalités sont radicalement différentes. Enfin, parce que la meilleure stratégie ne pourra pas aboutir en l'absence de postes !

Le SNES dispose de la liste des postes vacants connus (postes créés, postes vacants, postes libérés par le mouvement inter ou départ en retraite), mais aussi la liste des postes supprimés MCS (mesure de carte scolaire) car cela signifie qu'un collègue devra retrouver un poste et aura une bonification de 1500 pts qui lui donnera une priorité absolue sur le poste le plus proche. N'hésitez pas à nous contacter lors de nos permanences ou à venir nous rencontrer lors des réunions mutations que nous organisons pour que nous vous donnions ces listes.

Obtenir un poste en établissement.

Vos vœux doivent suivre une certaine logique (et même une logique certaine !) et aller du plus précis au plus large : un vœu établissement précis suivant le vœu tout poste dans la commune à laquelle il appartient n'aura de sens que s'il rapporte plus de points (pts agrégés ou REP).

Vous avez la possibilité de faire jusqu'à 20 vœux "éta-

blissements ", " communes ", " groupes de communes ", " département " ou " académie " en précisant ou non un type d'établissement, mais si vous le faites, vous n'avez plus le droit aux bonifications familiales sur ces vœux. Par exemple : " commune de Reims lycées uniquement " ou " groupe de communes de Troyes collèges uniquement " vous privent des points de rapprochement de conjoint (50.2 pts) et d'enfants (100 pts par enfant quel que soit leur nombre), y compris si vous ne pouvez enseigner que dans un type d'établissement ou s'il n'y a qu'un établissement dans la commune.

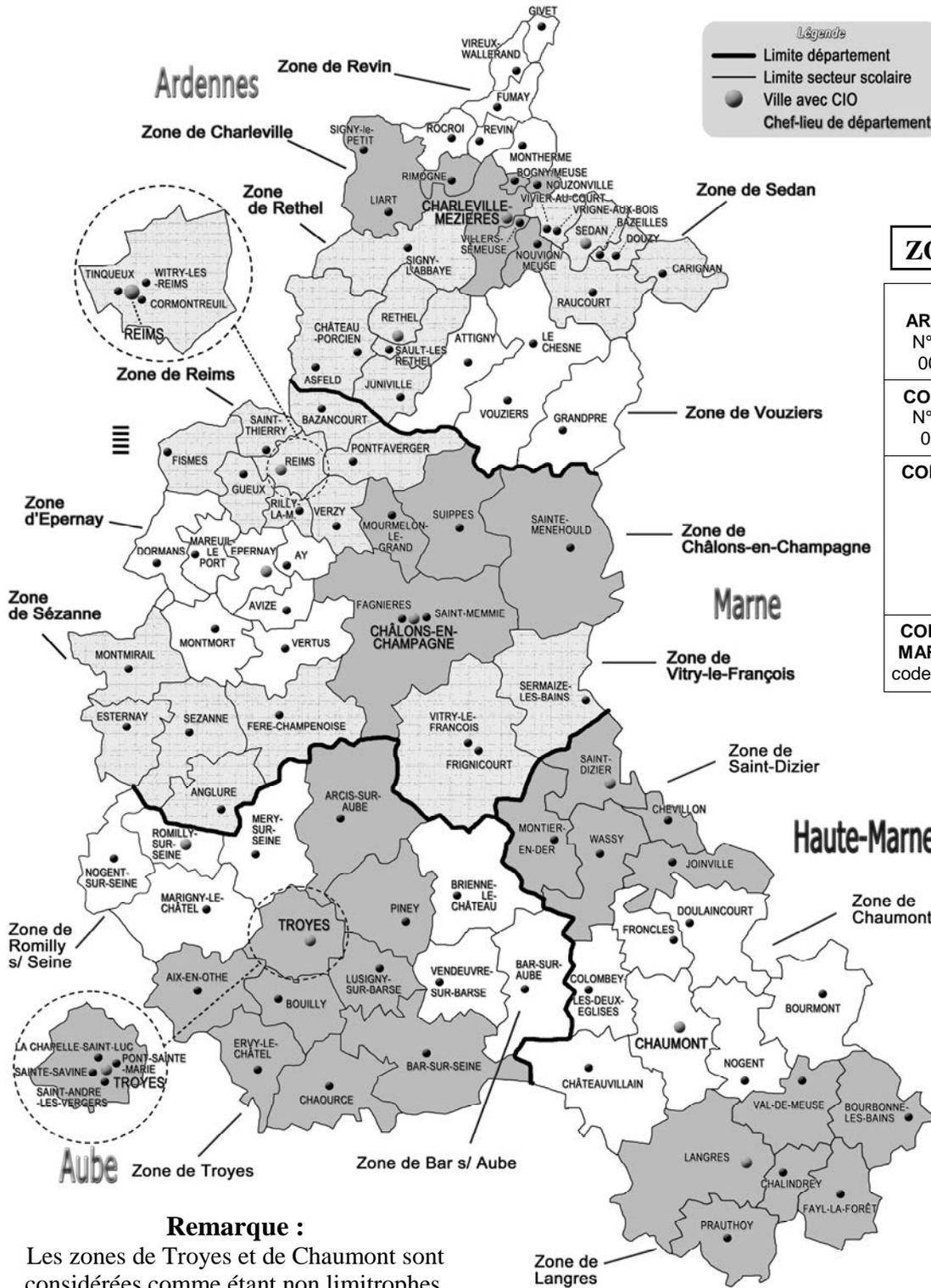
Obtenir une zone géographique.

Il faut privilégier les vœux dits "larges" (communes et groupes de communes), **en particulier si vous bénéficiez des 50 pts stagiaires** sur votre 1^{er} vœu ou de bonifications familiales. Un poste TZR est parfois la seule solution pour rester dans une aire géographique ; il ne faut donc pas hésiter à faire des vœux en ZR en plus des autres vœux. Si vous devez absolument obtenir un poste (entrants dans l'académie), n'hésitez pas non plus à être moins ambitieux dans vos choix géographiques en fin de liste pour éviter de partir en extension.

Attention, si vous êtes titulaire dans l'académie, vous ne pouvez formuler un vœu incluant votre établissement actuel : le rectorat supprimera ce vœu.



ACADÉMIE DE REIMS : ZONES DE REMPLACEMENT 2016 – 2017



ZONES POUR LES COPsy.	
COP - ARDENNES : N° de code : 008006ZW	Tout le département
COP - AUBE : N° de code : 010004ZV	Tout le département + Sézanne
COP - MARNE	Zone de Reims : Tout le département + Rethel N° de code : 051006ZJ Zone de Châlons-en-Champagne : Tout le département + St Dizier N° de code : 051007ZT
COP - HAUTE-MARNE : N° de code : 052004ZM	Tout le département + Bar/Aube

La fiche syndicale pour le 3^{ème} mouvement (affectation des TZR) se trouve p. 7

Remarque :

Les zones de Troyes et de Chaumont sont considérées comme étant non limitrophes.

Établissement de rattachement des TZR.

Un TZR qui est affecté dans une zone doit avoir un établissement de rattachement et celui-ci ne doit pas être modifié par l'administration. Telle est la position du SNES. Il s'agit d'une stricte application du premier alinéa de l'article 3 du décret n°99-823 du 17 septembre 1999. Cet alinéa précise en effet que le RAD est fixé dès la phase intra en regard de la zone d'affectation et qu'il ne peut être modifié par la suite qu'à la demande de l'intéressé (dans ce cas, il convient de rédiger une lettre administrative adressée au Recteur sous couvert du chef d'établissement). Des efforts pour respecter ce principe ont été faits par l'administration lors des deux dernières années. Si votre RAD était modifié contre votre volonté, prévenez au plus vite le SNES. Nous rappelons que l'obtention d'un RAD fixe est importante parce qu'elle interdit au rectorat de priver les TZR en remplacement de courte et moyenne durée de l'ISSR suite à un changement intempestif de RAD et qu'elle conditionne le versement des frais de déplacement pour les TZR affectés à l'année. Le SNES a demandé qu'une procédure soit mise en place pour les collègues qui souhaitent changer de RAD.

TZR : MUTATIONS ET PHASE D'AJUSTEMENT



Les TZR qui veulent rester sur leur zone pour faire un remplacement à l'année.

Il ne faudra formuler vos "préférences" qu'à l'issue du mouvement intra (voir ci-dessous).

Attention de ne pas confondre la phase intra (demande d'un poste définitif en établissement) et la phase d'ajustement (préférence pour un poste à l'année en tant que TZR).

Les TZR qui veulent changer de ZR doivent se connecter sur SIAM, par l'intermédiaire d'I-Prof, et aller dans : "mutation intra académique".

Vous pouvez demander toutes les autres ZR.
Attention : obtenir une nouvelle ZR est une mutation qui fait perdre ses points d'ancienneté dans le poste.

Les TZR qui veulent un poste en établissement

doivent se connecter sur SIAM, par l'intermédiaire d'I-Prof, et aller dans : "mutation intra académique". Vous pouvez demander les établissements de votre choix (établissement, commune en précisant ou non le type d'établissement, groupe de communes, département et académie). En cas de non-satisfaction, vous restez titulaire de votre ZR.

Tous les ZR devront en juin, après l'intra, formuler des vœux de préférence en se connectant sur le site du rectorat. Vous recevrez en temps et heure une circulaire spécifique précisant les modalités et le calendrier de cette saisie.

ATTENTION : si vous n'exprimez pas de vœux avant les Groupes de travail, vous serez considéré(e) comme choisissant d'effectuer des remplacements de courte ou moyenne durée.

N'oubliez pas, là encore, de nous faire parvenir la fiche syndicale ad-hoc publiée p 7, ou en la téléchargeant sur les sites de nos 3 organisations, avec copie de la fiche renvoyée au rectorat.

ACADÉMIE DE REIMS : ZONES DE REMPLACEMENT 2016 – 2017 (Enseignants de type lycée, PLP , Personnels d'Education et d'Orientation)

RETHEL - N° de code : 008 9951 Y	Asfeld/Château-Porcien, Juniville, Rethel, Sault-les-Rethel, Signy-l'Abbaye/Chaumont-Porcien.
REVIN - N° de code : 008 9952 Z	Fumay, Givet, Monthermé, Revin, Rocroi, Vireux-Wallerand.
SEDAN - N° de code : 008 9953 A	Bazeilles, Carignan, Douzy, Raucourt, Sedan, Vrigne-aux-Bois, Vivier-au-Court.
CHARLEVILLE-MÉZIÈRES - N° de code : 008 9954 B	Bogny-sur-Meuse, Charleville-Mézières, Nouvion-sur-Meuse, Nouzonville, Rimogne, Signy-le-Petit/Liart, Villers-Semeuse.
VOUZIERS - N° de code : 008 9955 C	Attigny, Grandpré, Vouziers.
TROYES - N° de code : 010 9951 M Non limitrophe avec ZR CHAUMONT	Aix-en-Othe, Arcis-sur-Aube, Bar-sur-Seine, Bouilly, Chaource, Ervy-le-Chatel, La Chapelle-Saint-Luc, Lusigny-sur-Barse, Piney, Pont-Sainte-Marie, Saint-André-les-Vergers, Sainte-Savine, Troyes.
BAR-SUR-AUBE - N° de code : 010 9952 N	Bar-sur-Aube, Brienne-le-Château, Vendeuvre-sur-Barse.
ROMILLY-SUR-SEINE - N° de code : 010 9953 P	Marigny-le-Châtel, Méry-sur-Seine, Nogent-sur-Seine, Romilly-sur-Seine.
REIMS - N° de code : 051 9951 P	Bazancourt, Cormontreuil, Fismes, Gueux, Pontfaverger, Reims, Rilly-la-Montagne, Saint-Thierry, Tinqueux, Verzy, Witry-les-Reims.
CHALONS EN CHAMP - N° de code : 051 9952 R	Châlons-en-Champagne, Fagnières, Mourmelon-le-Grand, Sainte-Ménéhould, Saint-Memmie, Suippes.
ÉPERNAY - N° de code : 051 9953 S	Aÿ, Avize, Dormans, Épernay, Mareuil-le-Port, Montmort, Vertus.
VITRY-LE-FRANCOIS - N° de code : 051 9954 T	Frignicourt, Sermaize-les-Bains, Vitry-le-François.
SÉZANNE - N° de code : 051 9955 U	Anglure, Esternay, Fère-Champenoise, Montmirail, Sézanne.
CHAUMONT - N° de code : 052 9951 J Non limitrophe avec ZR TROYES	Bourmont, Châteauvillain, Chaumont, Colombey-les-Deux Eglises, Doulaincourt, Froncles, Nogent-en-Bassigny.
LANGRES - N° de code : 052 9952 K	Bourbonne-les-Bains, Chalindrey, Fayl-la-Forêt, Langres, Val-de-Meuse (Montigny-le-Roi), Prauthoy.
SAINT-DIZIER - N° de code : 052 9953 L	Chevillon, Joinville, Montier-en-Der, Saint-Dizier, Wassy.

FICHE À RENVOYER À VOTRE SECTION ACADÉMIQUE APRÈS LES RÉSULTATS DU MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE

Affectation dans une zone de remplacement pour 2016-2017

NON SYNDIQUÉ(E)S, MERCI DE JOINDRE 2 TIMBRES

Discipline : Option postulée :	Si temps partiel demandé, QUOTITÉ :
---	---

NOM(S) figurant sur le bulletin de salaire (en CAPITALES)	Date de naissance
---	-----------------------

Prénoms : Nom de naissance :

Adresse (personnelle) : Code postal : [] [] [] [] [] Commune : Tél. : Portable : Courriel :	Adresse (de vacances) du .../... au .../... : Code postal : [] [] [] [] [] Commune : Tél. : Portable : Courriel :
---	---

Situation administrative actuelle :

Catégorie : Agrégé(e) Certifié(e) P. EPS CE EPS PLP A.E. CPE CO-PSY

Affecté(e) sur la zone de remplacement de :
 (ÉCRIRE en CLAIR, PAS de CODE)

Pour les collègues déjà TZR :

- ① • Date d'affectation à titre définitif sur votre zone :
 • Vous avez été touché par une mesure de carte scolaire :
 – En quelle année ?
 – Ancienne zone ?
 – Date d'affectation sur cette zone ?
 • Pour la rentrée 2016, êtes-vous touché par une mesure de carte scolaire ?
- ② Établissement ACTUEL de rattachement :
 Commune :
- ③ Établissement d'exercice si vous êtes affecté(e) à l'année :
 Commune :

Éléments de barème : • échelon : • ancienneté dans le poste :	• bonifications familiales : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON (pour les académies les prenant en compte) nombre d'enfant(s) à charge : • bonifications prioritaires sur la ZR au titre du handicap <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
--	--

PRÉFÉRENCES

REMPLACEMENT à l'année

	VŒUX EXPRIMÉS*	TYPE ÉTABL.
1		
2		
3		
4		
5		

* Saisi sur SIAM : OUI NON

Si aucun de mes vœux ne peut être satisfait, je privilégie (classer 1, 2, 3) :

- la localisation géographique
 le type d'établissement : je préfère un
 l'affectation sur un seul établissement

REMPLACEMENTS de courte ou moyenne durée

Pour une meilleure prise en compte de votre situation, n'hésitez pas à nous joindre un courrier explicatif que vous envoyez également au rectorat (précisions sur : situation familiale, moyens de locomotion, etc.).

N° de carte syndicale Date remise cotisation Nom(s) figurant sur la carte	IMPORTANT : autorisation CNIL J'accepte de fournir au SNES*/SNUEP*/SNEP* et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au SNES*/SNUEP*/SNEP* de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6.01.78. Cette autorisation est à reconduire lors du renouvellement de l'adhésion et révoquant par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNES*, 46, avenue d'Ivry, 75647 Paris Cedex 13 / SNEP*, 76, rue des Rondeaux, 75020 Paris / SNUEP*, 38, rue Eugène-Oudiné, 75013 Paris ou à ma section académique. Date : Signature :
--	--

*Rayer les mentions inutiles

SITUATIONS PARTICULIÈRES

◆ DEMANDES DE DISPONIBILITÉ:

Si vous souhaitez prendre une disponibilité pour la rentrée 2016, adressez votre demande à Monsieur le Recteur sous couvert de votre chef d'établissement (pour gagner du temps, vous pouvez en envoyer un double directement au rectorat en précisant que l'original suit par la voie hiérarchique).

Les demandes pour élever un enfant de moins de huit ans, suivre son conjoint, pour donner des soins à enfant ou ascendant, ouvrent automatiquement droit à disponibilité.

Les demandes pour convenance personnelle ou pour études ne sont pas de droit et peuvent être refusées par l'administration en fonction de la situation de la discipline dans l'académie.

Il est vivement conseillé de les déposer le plus tôt possible. Si votre demande est acceptée, votre demande de mutation intra sera automatiquement annulée (**la demande de disponibilité ne dispense pas les « entrants » de formuler des vœux à l'intra**). N'oubliez pas de nous envoyer un double de votre demande.

REMARQUE : Vous pouvez, a priori, obtenir une disponibilité quelle que soit votre discipline (en dehors des disponibilités de droit que l'administration ne peut refuser) mais il est possible que toutes les demandes ne soient pas satisfaites, en particulier dans les disciplines les plus déficitaires (ex : maths, S.V.T., anglais, lettres classiques, histoire-géographie...).

Les premières demandes ont plus de chances d'être satisfaites.

◆ CONGÉ DE FORMATION :

Dans notre académie, l'obtention d'un congé de formation pour l'année 2016/2017 n'entraîne pas l'annulation de votre demande de mutation au mouvement intra-académique.

◆ EXERCICE À TEMPS PARTIEL :

Il faut en faire la demande sitôt les résultats du mouvement intra-académique connus.

Pour les collègues affectés sur poste fixe en établissement, la demande doit être transmise par l'intermédiaire du nouveau chef d'établissement en indiquant la quotité demandée (l'administration peut la modifier de plus ou de moins deux heures en fonction de la nécessité de service). Transmettez copie de votre demande directement aux services rectoraux.

Pour les collègues affectés sur zone de remplacement, la demande doit être faite directement auprès du rectorat. **Seul un mi-temps peut théoriquement être accordé aux TZR ; toutefois, le Rectorat accepte des quotités autres.**

Dans tous les cas de figure, envoyez un double de votre demande au S.N.E.P., S.N.E.S. ou S.N.U.E.P. selon votre catégorie.

ATTENTION : N'acceptez jamais de signer une demande de temps partiel sous prétexte que vous êtes en sous service. Votre salaire serait évidemment proportionnel à la quotité de travail effectuée et cela a aussi des répercussions pour votre future retraite.

CPE : Vous avez la possibilité d'exprimer vos préférences : poste logé, poste non logé (le formulaire figurant en Annexe II de la circulaire rectorale vous permettra de préciser la taille minimale du logement souhaité) ou poste indifférent.

Le critère logement est un élément déterminant sur un vœu établissement : si vous demandez un poste logé sur un établissement, par exemple, et que seuls des postes non-logés sont disponibles, vous ne pourrez être affecté(e) sur ce vœu. Pour les autres vœux, cela permet en commission de faire prendre ce critère chaque fois que possible, vos élu(e)s SNES-FSU examinent chaque situation.



◆ DOSSIER « HANDICAP » OU SITUATION SOCIALE GRAVE :

Les demandes de mutation pour raisons médicales graves sont dorénavant prises en compte dans le cadre du handicap. Deux cas sont possibles :

⇒ formuler une demande de mutation au titre du handicap en fournissant la preuve que vous bénéficiez de la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) pour vous ou votre conjoint. La maladie grave, ou la reconnaissance du handicap d'un enfant peut également être prise en compte. Une bonification de 1000 points pourra éventuellement être attribuée par le Recteur, après examen de la situation en groupe de travail (27 avril).

⇒ en l'absence de reconnaissance, la personne atteinte d'une pathologie grave peut, à titre exceptionnel, présenter un dossier pour raisons médicales ou sociales graves. Un dossier comportant toutes les pièces justificatives doit être adressé au médecin conseiller technique du Recteur ou à l'assistant social du département d'affectation, avant la date du 30 mars 2016. Une bonification de 150 points pourra éventuellement être attribuée par le Recteur, après examen de la situation en groupe de travail (27 avril).

ATTENTION : les collègues « entrants » dans l'académie transmettront à nouveau leur dossier initialement établi au titre du handicap au

VŒUX ET BONIFICATIONS FAMILIALES : ATTENTION DANGER !!!

Danger, trop souvent, de perdre les bonifications auxquelles on a droit car le rapprochement de conjoint est le seul cas où l'ordre de formulation des vœux intervient pour l'obtention de bonifications.



• Quelles bonifications ?

1. 150,2 points + (éventuellement) points d'enfants + (éventuellement) points de séparation. Portent sur les vœux « département » et « académie » (à condition de demander tout type d'établissement), « toutes les zones de remplacement d'un département » (ZRD), « toutes les zones de remplacement de l'académie » (ZRA).

1. 50,2 points + (éventuellement) points d'enfants. Portent sur les vœux « communes » et « groupes de communes » (à condition de demander tout type d'établissement), « zone de remplacement précise » (ZRE).

NB : les vœux portant sur des établissements précis ou portant sur des zones géographiques en privilégiant un type d'établissement ne sont pas bonifiés.

NB : on ne peut bénéficier des points pour enfant(s) que sur les vœux bonifiés à 150,2 ou à 50,2 points.

• Les vœux déclencheurs :

1. **Le premier vœu « département » (tout type d'établissement) ou ZRD ou ZRA** formulé déclenche la bonification de 150,2 points

sur tous les vœux bonifiables à 150,2 points à **condition que ce vœu corresponde au département d'installation (professionnelle ou privée) du conjoint** si celui-ci est dans l'académie ou au département de l'académie le plus proche du département d'installation du conjoint si celui-ci est hors académie.

2. **Le premier vœu « commune » ou « groupe de communes » (tout type d'établissement) ou ZRE** formulé déclenche la bonification de 50,2 points sur tous les vœux bonifiables à 50,2 points à **condition que ce vœu soit situé dans le département d'installation (professionnelle ou privée) du conjoint** si celui-ci est dans l'académie ou dans le département de l'académie le plus proche du département d'installation du conjoint si celui-ci est hors académie.

N.B. : l'attribution des bonifications n'a pas de lien véritable avec un réel rapprochement de conjoint. Ainsi, deux conjoints habitant et travaillant dans la même commune de Chaumont auront des bonifications pour s'en éloigner.

NB : concernant les collègues dont le conjoint est dans une autre académie, le Rectorat gère de façon souple et intelligente les situations et ne se contente pas d'une application au pied de la lettre du texte.

NB : depuis plusieurs années déjà, nous intervenons pour que l'administration, compte tenu que lorsque l'on demande un département cela signifie que l'on demande toutes les communes dudit département, n'impose pas, lorsque l'on fait en vœu n° 1 le département déclencheur des bonifications à 150,2 points, de formuler ensuite une commune de ce département pour avoir droit aux bonifications à 50,2 points. Jusqu'à présent nous n'avons toujours pas réussi à faire prévaloir le bon sens... car il faudrait modifier le logiciel. Encore et toujours la tyrannie informatique !!!

	1er EXEMPLE		2 ^{ème} EXEMPLE		3 ^{ème} EXEMPLE	
	VOEU	BONIF	VOEU	BONIF	VOEU	BONIF
Vœu N° 1	Un établissement	0	Un établissement	0	Un établissement	0
Vœu N° 2	Commune de Joinville	50,2	Commune de Joinville	50,2	Commune de Vitry-le-François	0
Vœu N° 3	Commune (ou groupe de communes ou zone) de Chaumont	50,2	Commune (ou groupe de communes ou zone) de Joinville	50,2	Commune de Joinville	0
Vœu N° 4	Commune de Vitry-le-François	50,2	Commune de Vitry-le-François	50,2	Commune (ou groupe de communes ou zone) de Chaumont	0
Vœu N° 5	Département 52	150,2	Département 51	0	Département 52	150,2
Vœu N° 6	Département 51	150,2	Département 52	0	Département 51	150,2

MUTATIONS SIMULTANÉES.

Les collègues intégrant l'académie au titre d'une mutation simultanée doivent **obligatoirement** faire une demande de ce même type à l'intra. Par contre, si l'on est entré dans l'académie au titre d'une demande autre (ex : Fonctionnaire Stagiaire en RC), il est possible de faire une demande simultanée à l'intra.

En mutation simultanée, il faut **obligatoirement** formuler les mêmes vœux et dans le même ordre.

Les bonifications (150 points cette année) ne sont attribuées plus que sur les vœux de type « département »; « toute ZR du département », « académie » et « toute ZR de l'académie », sur tout type d'établissement, même si, dans votre discipline, vous ne pouvez être affecté(e) que sur un type particulier (ex : Lycée en Philo ou SES..., Collège en Technologie...). Les bonifications familiales (enfants, année de séparation) sont identiques à celles du rapprochement de conjoint.

Les collègues en mutation simultanée doivent être affectés dans le même département.

CALCULEZ VOTRE BAREME

POUR QUI ?	COMBIEN ?	SUR QUELS VŒUX ?
Pour tous	Ancienneté : 10 pts / an + 25 pts forfaitaires tous les 4 ans	Sur tous les vœux
	- Classe normale : 7 pts / échelon (minimum = 21 pts) au 31 août 2015 ou par reclassement au 1 ^{er} septembre 2015. - Hors classe : 49 pts + 7 pts / échelon de HC - Agrégés Hors classe avec 2 ans d'ancienneté dans le 6 ^{ème} échelon : 98 pts forfaitaires	Sur tous les vœux
Fonctionnaire stagiaire 2015/2016 ou 2014/2015 ou 2013/2014.	50 pts à leur demande pour une seule année (valable 3 ans)	Uniquement sur le vœu n° 1 quel qu'il soit. Ils sont utilisables à l'intra même s'ils n'ont pas été pris à l'inter.
Stagiaires ex contractuels ayant bénéficié d'une bonification à l'inter et ex-EAP	- 100 pts jusqu'au 4 ^{ème} échelon ; - 115 points au 5 ^{ème} échelon ; - 130 points à partir du 6 ^{ème} échelon.	Sur les vœux « département », « toute zone de remplacement du département », « académie » et « toute zone de remplacement de l'académie ».
T.Z.R.	10 pts / an	Sur tous les vœux.
	Stabilisation : 50 pts	Sur le vœu "groupement de communes" ("zone de ...") et sur "tout poste dans le département" correspondant à la ZR d'affectation définitive.
Ex-APV ou RRS devenu ou non REP ou REP +	1 ou 2 ans = 40 pts ; 3 ans = 60 pts ; 4 ans = 80 pts ; 5 ans = 150 pts ; 6 ans = 160 pts ; 7 ans = 165 ; 8 ans = 170 pts.	Sur tous les vœux Valables uniquement pour les mouvements 2016 et 2017.
Éducation prioritaire	Bonification d'entrée REP ou REP+ = 50 points	Sur vœux précis portant sur établissements REP ou REP + ou sur vœu « commune » dont tous les établissements sont en éducation prioritaire.
	Au moins 5 ans (dans le même établissement classé REP + depuis la rentrée 2014) = 200 points. À partir de 2016, si au moins 5 ans en REP : 100 points	Sur tous les vœux. Valables pour les TZR aussi. Pour cela, ils doivent adresser une demande écrite au rectorat en joignant les arrêtés d'affectation justifiant les années d'exercice en éducation prioritaire pour au moins un 1/2 temps et une période consécutive.
Collège ayant une section ULIS	50 pts	Pour les enseignants titulaires du 2CA-SH sur le ou les vœux précis d'établissement ayant une ULIS de la même section que leur certificat.
Vœu préférentiel	20 pts par an	A partir de la 2 ^{ème} année, pour les collègues qui ne bénéficient pas de bonifications familiales, si le vœu tous postes « zone de... » est exprimé en 1 ^{er} . Non cumulables avec la bonification agrégée.
Agrégé	150 points 130 points 100 pts 90 points (uniquement si la discipline est enseignée en Lyc et en Clg)	Sur le vœu « Académie » ou « Département » lycée. Sur le vœu « commune » ou « groupe de communes » lycée. Sur le vœu « « groupe de communes » lycée pour les collègues déjà en lycée sur une autre zone. Sur un lycée précis. ATTENTION : ces points ne rentrent pas dans le barème d'extension.
Après stage de reconversion ou changement de discipline. Ces points sont accordés jusqu'à satisfaction.	150 pts	Sur le vœu "commune" correspondant à l'ancien poste.
	1000 pts Attention, les 150 et 1000 pts ne sont plus cumulables avec les 1500 pts de carte scolaire.	Sur tous les autres vœux (groupement de commune, ZRE, ZRD, tout poste département) de l'ancien département.

POUR QUI ?	COMBIEN ?	SUR QUELS VŒUX ?
Sportif de Haut Niveau	150 pts	Sur le vœu “ grpt de communes ” et sur la ZR correspondante.
	500 pts	Sur vœux “ tout poste dans le dépt ” ou “ toute ZR du dépt ”.
Stagiaire ex-titulaire de la Fonction Publique	150 pts	Sur le vœu “ grpt de communes ” et sur la ZR correspondante.
	500 pts	Sur vœux “ tout poste dans le dépt ” ou “ toute ZR du dépt ”.
Réintégration	1000 pts pour ceux partis avant le 01/09/2014 et 500 pts pour les autres.	Sur vœux “ tout poste dans le département ” ou “ toute ZR du département ” ou sur vœux plus larges.
Mesure de carte scolaire	Titulaire d’un poste en établissement : 1500 pts	Sur l’ancien établissement, commune, groupement de communes correspondant et académie (vœux obligatoires mais qui peuvent ne pas se suivre) + sur la ZR correspondante et sur toutes les ZR du département (si ces vœux sont exprimés).
	Agent en reconversion victime d’une MCS dans sa discipline d’origine	1500 pts sur la commune d’affectation avant la reconversion , le « groupement de communes », ancien « département, ancienne ZR, ZR de l’ancien département, et l’« académie ». Non cumulables avec les 150 et 1000 pts de reconversion.
	Titulaire d’une Zone de Remplacement : 1500 pts (ou 1000 pts)	Sur l’ancienne ZR (ZRE), sur toutes les ZR du département (ZRD) puis de l’académie (vœux obligatoires mais qui peuvent ne pas se suivre) + 1000 pts sur le vœu “ tout poste dans le groupement de communes ” correspondant à l’ancienne ZR et sur le vœu “ tout poste dans le département ” correspondant. Pour les TZR de moins de 3 ans : 0,10 pts sur le vœu « tout poste dans le groupement de communes de la ZR » et 50 pts sur le vœu « tout poste dans le département correspondant ».
Bonifications familiales en rapprochement de Conjoint	50,2 pts + 100 pts/enfant de moins de 20 ans au 01/09/2015	Sur vœux commune, groupement de communes à condition de demander tout type d’établissement ou sur ZRE
	150.2 pts + 100 pts/enfant de moins de 20 ans au 01/09/2015	Sur vœux “ tout poste dans le département ” ou “ toute ZR du département ” ou sur vœux plus larges à condition de demander tout type d’établissement.
	Séparation : 1 an = 190 pts ; 2 ans = 325 pts ; 3 ans = 475 pts ; 4 ans et plus = 600 pts.	Mêmes conditions que pour les 150,2 pts. Bonification donnée aux stagiaires et ex-stagiaires affectés, pendant leur stage, dans un autre département que celui de leur conjoint. Congé parental ou disponibilité « pour suivre le conjoint » = la moitié des points par année de séparation.
Mutation simultanée (conjoints séparés ou non)	150 pts + 100 pts/enfant de moins de 20 ans au 01/09/2015	Sur vœux “ tout poste dans le département ” ou “ toute ZR du département ” ou sur vœux plus larges à condition de demander tout type d’établissement.
	Séparation : 1 an = 190 pts ; 2 ans = 325 pts ; 3 ans = 475 pts ; 4 ans et plus = 600 pts.	Mêmes conditions que pour les 150 pts.
R.R.E Rapprochement de la Résidence de l’Enfant.	50 pts + 100 pts/enfant Bonification pour se rapprocher de la résidence des enfants.	Sur le vœu “ tout poste dans une commune ” ou plus large à condition de demander tout type d’établissement.
	150 points + 100 pts/enfant. Bonification pour se rapprocher de la résidence des enfants.	Sur le vœu type « département », « toute ZR du département » ou « académie » et « ZR académie ».
Dossiers « Handicap »	1000 pts	Attribués par le Recteur sur certains vœux en fonction de la pathologie et après avis du groupe de travail compétent (titulaires et stagiaires peuvent faire ce type de dossier).
Situation médicale ou sociale grave	150 pts	Pour les collègues qui ne sont pas BOE (bénéficiaire de l’obligation de réemploi). Mêmes conditions que ci-dessus.

AFFICHAGE DES POSTES OFFERTS AU MOUVEMENT

Certains des postes à pourvoir en établissement sont connus avant la saisie des vœux et devraient être publiés sur SIAM par le Rectorat, date d'ouverture du serveur. Il s'agit des créations qui seront examinées lors du Comité Technique Académique (CTA) du 21 mars, disponibilités déjà accordées, départs en retraite ou en congé de fin d'activité...

La plupart des postes sur lesquels vous pourrez être nommés ne sont pas vacants avant le mouvement, mais le deviennent quand leur occupant est lui-même muté. Par ailleurs, de nombreuses situations peuvent aboutir à la libération de postes susceptibles de vous intéresser, libérations qui n'interviendront que tardivement : départs vers le Supérieur, mises en disponibilité, transformations de postes PEGC demeurés vacants à l'issue du mouvement PEGC, accès au corps des personnels de direction ou d'inspection...

Depuis quelques années, le rectorat prend la peine, sur son site (<http://www.ac-reims.fr>), d'afficher une liste des postes vacants après l'inter et de l'actualiser au fur et à mesure des informations qui lui parviennent jusqu'à la clôture de la saisie.

Par ailleurs, le rectorat met également à la disposition des collègues une liste des postes à complément de service afin que chacun puisse faire des vœux en toute connaissance de cause (sachant que, à cette date, tout n'est pas - loin s'en faut - définitivement arrêté et qu'il n'est pas toujours possible de préciser la quotité du complément à effectuer ni même l'établissement où il s'effectuera). Espérons que toutes les Inspections académiques transmettront les informations !!!

AGRÉGÉS ET CERTIFIÉS EN L.P. OU EN SEP À TITRE DÉFINITIF ET P.L.P. EN COLLÈGE A TITRE DÉFINITIF

Ces possibilités, malgré l'opposition unanime des organisations syndicales, sont prévues par la circulaire rectorale. Disons tout de suite qu'en réalité la portée de ces mesures est des plus limitées puisque qu'aucun poste de PLP n'a été implanté en collège (pourvu que cela dure !) et qu'une dizaine (seulement) de certifiés ou agrégés ont choisi d'aller en LP ces dernières années. Ces affectations sont subordonnées à l'avis favorable des corps d'inspection et à une demande sur papier libre adressée à la DPE du Rectorat pour le 7 avril 2016 par les collègues intéressés. Ces affectations sur poste resté vacant à l'intra seront prononcées lors des commissions de révision d'affectation.

POSTES SPÉCIFIQUES ACADÉMIQUES

Seuls les collègues les demandant en vœu précis peuvent y être nommés à l'issue de la phase intra, à condition de respecter la procédure : parallèlement à la saisie sur SIAM de vos vœux de mutation (parmi lesquels les éventuels vœux de postes spécifiques académiques), vous devez impérativement remplir la fiche de candidature ad-hoc (**annexe V de la circulaire rectorale**) sans laquelle votre candidature ne pourrait être examinée. Cette dénomination concerne notamment les postes de BTS (autres que ceux relevant du mouvement spécifique national spécifiés dans l'Annexe II du BO N°42 du 13 novembre 2014), les postes en sections européennes, les postes de conseillers pédagogiques départementaux pour l'EPS, les postes PLP à profil requérant des compétences particulières (même restriction que pour BTS), des postes en classes relais, les postes de coordonnateurs et de professeurs référents des établissements classés REP+ recensés comme étant vacants à la rentrée 2015, en classes à horaires aménagés musique ou arts plastiques, en centre éducatif fermé, les postes de coordonnateur d'ULIS.

STAGIAIRE EX-TITULAIRE : dois-je participer à l'intra ?

- **Ex-certifié(e) devenu agrégé(e)** : je reste titulaire de mon poste (en établissement ou ZR) et je n'y participe que si je souhaite changer d'affectation.
- **Ex-titulaire de l'Éducation nationale** (ex-PLP, ex-PE) : je **dois obligatoirement** participer à l'intra afin d'obtenir une affectation dans mon nouveau corps (cf pages 10 et 11).
- **Ex-titulaire de la Fonction Publique** : je **dois obligatoirement** participer à l'intra afin d'obtenir une affectation dans mon nouveau corps (cf pages 8 et 9).

MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE—FICHE SYNDICALE

Elle figure page 17 et 18 du présent bulletin : **RENVOYEZ-NOUS LA RAPIDEMENT.**

En mai, avant le GT « Vœux et barèmes » (cf calendrier p 2), nous adresserons aux syndiqués et à ceux qui nous auront adressé une fiche, leur barème.

Si vous pensez qu'il y a une erreur, vous pourrez nous en informer.

GROUPEMENTS DE COMMUNES 2016 - 2017 Considérés comme « non ordonnés »

LIBELLE	CODE	NOMS DES COMMUNES
CHARLEVILLE – MÉZ. et environs	008951	Charleville-Mézières, Nouzonville, Nouvion-sur-Meuse, Villers-Semeuse, Rimogne, Bogny-sur-Meuse, Signy-le-Petit/Liart.
ZONE DE CHARLEVILLE MÉZIÈRES	008956	Charleville-Mézières, Nouzonville, Nouvion-sur-Meuse, Villers-Semeuse, Vivier-au- Court, Vrigne-aux-Bois, Monthermé, Rimogne, Bogny-sur-Meuse, Sedan, Revin.
ZONE RETHEL	008952	Rethel, Sault-les-Rethel, Juniville, Signy-l'Abbaye/Chaumont-Porcien, Asfeld/Château- Porcien.
RETHEL et environs	051959	Rethel, Sault-les-Rethel, Juniville, Asfeld/Château- Porcien.
REVIN et environs	008953	Revin, Fumay, Rocroi, Monthermé.
ZONE DE REVIN	008957	Revin, Fumay, Rocroi, Monthermé, Vireux-Wallerand, Givet.
ZONE DE SEDAN	008958	Sedan, Bazeilles, Douzy, Nouvion-sur-Meuse, Vrigne-aux-Bois, Vivier-au-Court, Villers-Semeuse, Mouzon, Charleville-Mézières, Carignan.
SEDAN et environs	008954	Sedan, Bazeilles, Douzy, Vrigne-aux-Bois, Vivier-au-Court, Mouzon, Carignan.
ZONE DE VOUZIERS	008955	Vouziers, Attigny, Grandpré.
TROYES et environs	010951	Troyes, La Chapelle-St Luc, Pont-Ste Marie, Sainte-Savine, Saint-André-les-Vergers, Bouilly, Lusigny-sur-Barse, Piney, Arcis-sur-Aube, Chaource, Aix-en-Othe, Bar-sur-Seine, Ery-le-Chatel.
TROYES et agglomération	010954	Troyes, La Chapelle-St Luc, Pont-Ste Marie, Sainte-Savine, Saint André-les-Vergers.
TROYES SUD-OUEST	010955	Troyes, Sainte-Savine, Saint André-les-Vergers, Bouilly, Aix-en-Othe, Ery-le-Chatel.
TROYES SUD-EST	010956	Troyes, Lusigny-sur-Barse, Chaource, Bar-sur-Seine.
TROYES NORD	010957	Troyes, Pont-Ste Marie, Piney, Arcis-sur-Aube.
ZONE DE TROYES	010958	Troyes, La Chapelle-Saint-Luc, Pont-Sainte-Marie, Sainte-Savine, Saint-André-les-Vergers, Bouilly, Lusigny-sur-Barse, Piney, Arcis-sur-Aube, Chaource, Méry-sur-Seine, Aix-en-Othe, Bar-sur-Seine, Ery-le-Chatel.
ZONE DE ROMILLY-SUR-SEINE	010952	Romilly-sur-Seine, Nogent-sur-Seine, Méry-sur-Seine, Marigny-le-Chatel.
BAR-SUR-AUBE et environs	010953	Bar-sur-Aube, Vendeuvre-sur-Barse, Brienne-le-Château.
ZONE DE BAR-SUR-AUBE	010959	Bar-sur-Aube, Vendeuvre-sur-Barse, Brienne-le-Château, Piney, Troyes.
REIMS et agglomération	051956	Reims, Cormontreuil, Tinquieux, Witry-les-Reims.
REIMS et environs	051951	Reims, Cormontreuil, Tinquieux, Gueux, Saint-Thierry, Witry-les-Reims, Rilly-la-Montagne, Bazancourt, Verzy, Pontfaverger.
ZONE DE REIMS	051957	Reims, Cormontreuil, Tinquieux, Gueux, Saint-Thierry, Witry-les-Reims, Rilly-la-Montagne, Bazancourt, Verzy, Pontfaverger, Fismes.
ZONE D'ÉPERNAY	051952	Epernay, Ay, Mareuil-le-Port, Avize, Vertus, Montmort, Dormans.
ÉPERNAY et environs	051960	Epernay, Ay, Avize, Vertus, Montmort.
CHÂLONS EN CHAMP. et environs	051953	Châlons-en-Champagne, Saint-Memmie, Fagnières, Mourmelon-le-Grand, Suippes.
ZONE DE CHÂLONS-EN-CHAMP.	051958	Châlons-en-Champagne, Saint-Memmie, Fagnières, Mourmelon-le-Grand, Suippes, Sainte-Ménéhould.
VITRY-LE-FRANCOIS et environs	051954	Vitry-le-François, Frignicourt.
ZONE DE VITRY-LE-FRANCOIS	051959	Vitry-le-François, Frignicourt, Sermaize-les-Bains.
ZONE DE SÉZANNE	051955	Sézanne, Esternay, Anglure, Fère-Champenoise, Montmirail.
CHAUMONT et environs	052951	Chaumont, Chateauvillain, Nogent-en-Bassigny, Colombey-les-Deux Eglises.
ZONE DE CHAUMONT	052955	Chaumont, Chateauvillain, Nogent-en-Bassigny, Froncles, Colombey-les-Deux Eglises, Doulaincourt, Bourmont.
SAINT-DIZIER et environs	052952	Saint-Dizier, Wassy, Montier-en-Der, Chevillon.
ZONE DE SAINT-DIZIER	052957	Saint-Dizier, Wassy, Montier-en-Der, Chevillon, Joinville.
LANGRES et environs	052953	Langres, Chalindrey, Val-de-Meuse (Montigny-le-Roi), Nogent-en-Bassigny, Prauthoy, Fayl-la-Forêt.
ZONE DE LANGRES	052956	Langres, Chalindrey, Val-de-Meuse, Nogent-en-Bassigny, Prauthoy, Fayl-la-Forêt, Bourbonne-les-Bains
JOINVILLE et environs	052954	Joinville, Chevillon, Wassy, Doulaincourt, Froncles.
ZONE DE JOINVILLE	052958	Joinville, Chevillon, Wassy, Doulaincourt, Froncles, Saint-Dizier.

REVIN	CHARLEVILLE	SEDAN	RETHEL	VOUZIERES
Tt poste étab Revin	Tt poste étab Charleville	Tt poste étab Sedan	Tt poste étab Rethel	Tt poste étab Vouziers
Tt poste étab Charleville	Tt poste étab Sedan	Tt poste étab Charleville	Tt poste étab Vouziers	Tt poste étab Rethel
Tt poste étab Sedan	Tt poste étab Revin	Tt post étab Vouziers	Tt poste étab Charleville	Tt poste étab Sedan
Tt poste étab Rethel	Tt poste étab Rethel	Tt poste étab Revin	Tt poste étab Reims	Tt poste étab Charleville
Tt poste étab Vouziers	Tt poste étab Vouziers	Tt poste étab Rethel	Tt poste étab Sedan	Tt poste étab Reims
Tt poste ZR Revin	Tt poste ZR Charleville	Tt poste ZR Sedan	Tt poste ZR Rethel	Tt poste ZR Vouziers
Tt poste ZR Charleville	Tt poste ZR Sedan	Tt poste ZR Charleville	Tt poste ZR Vouziers	Tt poste ZR Rethel
Tt poste ZR Sedan	Tt poste ZR Revin	Tt poste ZR Vouziers	Tt poste ZR Charleville	Tt poste ZR Sedan
Tt poste ZR Rethel	Tt poste ZR Rethel	Tt poste ZR Revin	Tt poste ZR Reims	Tt poste ZR Charleville
Tt poste ZR Vouziers	Tt poste ZR Vouziers	Tt poste ZR Rethel	Tt poste ZR Sedan	Tt poste ZR Reims
Tt poste étab Reims	Tt poste étab Reims	Tt poste étab Reims	Tt poste étab Revin	Tt poste étab Chalons
Tt poste étab Chalons	Tt poste étab Revin			
Tt poste étab Epernay				
Tt poste ZR Reims	Tt poste ZR Reims	Tt poste ZR Reims	Tt poste ZR Revin	Tt poste ZR Chalons
Tt poste ZR Chalons	Tt poste ZR Revin			
Tt poste ZR Epernay				
Tt poste étab Vitry le Fr				
Tt poste étab Sézanne	Tt poste étab St Dizier			
Tt poste étab St Dizier	Tt poste étab Sézanne			
Tt poste étab Romilly				
Tt poste ZR Vitry le Fr				
Tt poste ZR Sézanne	Tt poste ZR St Dizier			
Tt poste ZR St Dizier	Tt poste ZR Sézanne			
Tt poste ZR Romilly				
Tt poste étab Troyes				
Tt poste étab Bar/Aube				
Tt poste étab Chaumont				
Tt poste étab Langres				
Tt poste ZR Troyes				
Tt poste ZR Bar/Aube				
Tt poste ZR Chaumont				
Tt poste ZR Langres				

ROMILLY	TROYES	BAR sur AUBE
Tt poste étab Romilly	Tt poste étab Troyes	Tt poste étab Bar sur Aube
Tt poste étab Sézanne	Tt poste étab Romilly	Tt poste étab Chaumont
Tt poste étab Troyes	Tt poste étab Bar sur Aube	Tt poste étab St Dizier
Tt poste étab Vitry le Fr	Tt poste étab Sézanne	Tt poste étab Troyes
Tt poste ZR Romilly	Tt poste étab Vitry le Fr	Tt poste étab Vitry le Fr
Tt poste ZR Sézanne	Tt poste ZR Troyes	Tt poste ZR Bar sur Aube
Tt poste ZR Troyes	Tt poste ZR Romilly	Tt poste ZR Chaumont
Tt poste ZR Vitry le François	Tt poste ZR Bar sur Aube	Tt poste ZR St Dizier
Tt poste étab Chalons	Tt poste ZR Sézanne	Tt poste ZR Troyes
Tt poste étab Epernay	Tt poste ZR Vitry le Fr	Tt poste ZR Vitry le Fr
Tt poste étab Bar sur Aube	Tt poste étab Chalons	Tt poste étab Romilly
Tt poste étab Reims	Tt poste étab Chaumont	Tt poste étab Langres
Tt poste ZR Chalons	Tt poste étab St Dizier	Tt poste étab Sézanne
Tt poste ZR Epernay	Tt poste étab Epernay	Tt poste étab Chalons
Tt poste ZR Bar sur Aube	Tt poste ZR Chalons	Tt poste ZR Romilly
Tt poste ZR Reims	Tt poste ZR Chaumont	Tt poste ZR Langres
Tt poste étab St Dizier	Tt poste ZR St Dizier	Tt poste ZR Sézanne
Tt poste étab Chaumont	Tt poste ZR Epernay	Tt poste ZR Chalons
Tt poste étab Rethel	Tt poste étab Reims	Tt poste étab Epernay
Tt poste étab Vouziers	Tt poste étab Langres	Tt poste étab Reims
Tt poste ZR St Dizier	Tt poste étab Rethel	Tt poste étab Vouziers
Tt poste ZR Chaumont	Tt poste étab Vouziers	Tt poste étab Rethel
Tt poste ZR Rethel	Tt poste ZR Reims	Tt poste ZR Epernay
Tt poste ZR Vouziers	Tt poste ZR Langres	Tt poste ZR Reims
Tt poste étab Langres	Tt poste ZR Rethel	Tt poste ZR Vouziers
Tt poste étab Charleville	Tt poste ZR Vouziers	Tt poste ZR Rethel
Tt poste étab Sedan	Tt poste étab Charleville	Tt poste étab Charleville
Tt poste étab Revin	Tt poste étab Sedan	Tt poste étab Sedan
Tt poste ZR Langres	Tt poste étab Revin	Tt poste étab Revin
Tt poste ZR Charleville	Tt poste ZR Charleville	Tt poste ZR Charleville
Tt poste ZR Sedan	Tt poste ZR Sedan	Tt poste ZR Sedan
Tt poste ZR Revin	Tt poste ZR Revin	Tt poste ZR Revin

SAINT DIZIER	CHAUMONT	LANGRES
Tt poste étab St Dizier	Tt poste étab Chaumont	Tt poste étab Langres
Tt poste étab Vitry le Fr	Tt poste étab Langres	Tt poste Chaumont
Tt poste étab Bar sur Aube	Tt poste étab Bar sur Aube	Tt poste étab Bar sur Aube
Tt poste étab Chaumont	Tt poste étab St Dizier	Tt poste étab St Dizier
Tt poste ZR St Dizier	Tt poste ZR Chaumont	Tt poste ZR Langres
Tt poste ZR Vitry le Fr	Tt poste ZR Langres	Tt poste ZR Chaumont
Tt poste ZR Bar sur Aube	Tt poste ZR Bar sur Aube	Tt poste ZR Bar sur Aube
Tt poste ZR Chaumont	Tt poste ZR St Dizier	Tt poste ZR St Dizier
Tt poste étab Chalons	Tt poste étab Troyes	Tt poste étab Troyes
Tt poste étab Langres	Tt poste étab Vitry le Fr	Tt poste étab Vitry le Fr
Tt poste étab Troyes	Tt poste étab Romilly	Tt poste étab Romilly
Tt poste étab Sézanne	Tt poste étab Chalons	Tt poste étab Chalons
Tt poste étab Romilly	Tt poste étab Sézanne	Tt poste étab Sézanne
Tt poste ZR Chalons	Tt poste ZR Troyes	Tt poste ZR Troyes
Tt poste ZR Langres	Tt poste ZR Vitry le Fr	Tt poste ZR Vitry le Fr
Tt poste ZR Troyes	Tt poste ZR Romilly	Tt poste ZR Romilly
Tt poste ZR Sézanne	Tt poste ZR Chalons	Tt poste ZR Chalons
Tt poste ZR Romilly	Tt poste ZR Sézanne	Tt poste ZR Sézanne
Tt poste étab Epernay	Tt poste étab Epernay	Tt poste étab Epernay
Tt poste étab Reims	Tt poste étab Reims	Tt poste étab Reims
Tt poste étab Vouziers	Tt poste étab Vouziers	Tt poste étab Vouziers
Tt poste étab Rethel	Tt poste étab Rethel	Tt poste étab Rethel
Tt poste ZR Epernay	Tt poste ZR Epernay	Tt poste ZR Epernay
Tt poste ZR Reims	Tt poste ZR Reims	Tt poste ZR Reims
Tt poste ZR Vouziers	Tt poste ZR Vouziers	Tt poste ZR Vouziers
Tt poste ZR Rethel	Tt poste ZR Rethel	Tt poste ZR Rethel
Tt poste étab Charleville	Tt poste étab Charleville	Tt poste étab Charleville
Tt poste étab Sedan	Tt poste étab Sedan	Tt poste étab Sedan
Tt poste étab Revin	Tt poste étab Revin	Tt poste étab Revin
Tt poste ZR Charleville	Tt poste ZR Charleville	Tt poste ZR Charleville
Tt poste ZR Sedan	Tt poste ZR Sedan	Tt poste ZR Sedan
Tt poste ZR Revin	Tt poste ZR Revin	Tt poste ZR Revin

REIMS	EPERNAY	CHALONS	SEZANNE	VITRY LE FRANCOIS
Tt poste étab Reims	Tt poste étab Epernay	Tt poste étab Chalons	Tt poste étab Sézanne	Tt poste étab Vitry le Fr
Tt poste étab Epernay	Tt poste étab Reims	Tt poste étab Vitry le Fr	Tt poste étab Romilly	Tt poste étab St Dizier
Tt poste étab Chalons	Tt poste étab Chalons	Tt poste étab Epernay	Tt poste étab Epernay	Tt poste étab Chalons
Tt poste étab Rethel	Tt poste étab Sézanne	Tt poste étab Reims	Tt poste étab Chalons	Tt poste étab Bar sur Aube
Tt poste étab Vouziers	Tt poste ZR Epernay	Tt poste étab Sézanne	Tt poste ZR Sézanne	Tt poste ZR Vitry le Fr
Tt poste ZR Reims	Tt poste ZR Reims	Tt poste ZR Chalons	Tt poste ZR Romilly	Tt poste ZR St Dizier
Tt poste ZR Epernay	Tt poste ZR Chalons	Tt poste ZR Vitry le Fr	Tt poste ZR Epernay	Tt poste ZR Chalons
Tt poste ZR Chalons	Tt poste ZR Sézanne	Tt poste ZR Epernay	Tt poste ZR Chalons	Tt poste ZR Bar sur Aube
Tt poste ZR Rethel	Tt poste étab Vitry le Fr	Tt poste ZR Reims	Tt poste étab Vitry le Fr	Tt poste étab Sézanne
Tt poste ZR Vouziers	Tt poste étab Romilly	Tt poste ZR Sézanne	Tt poste étab Troyes	Tt poste étab Romilly
Tt poste étab Charleville	Tt poste étab Rethel	Tt poste étab St Dizier	Tt poste étab Reims	Tt poste étab Troyes
Tt poste étab Vitry le Fr	Tt poste étab Vouziers	Tt poste étab Vouziers	Tt poste étab Bar sur Aube	Tt poste étab Epernay
Tt poste étab Sedan	Tt poste ZR Vitry le Fr	Tt poste étab Rethel	Tt poste ZR Vitry le Fr	Tt poste ZR Sézanne
Tt poste étab Sézanne	Tt poste ZR Romilly	Tt poste ZR St Dizier	Tt poste ZR Troyes	Tt poste ZR Romilly
Tt poste ZR Charleville	Tt poste ZR Rethel	Tt poste ZR Vouziers	Tt poste ZR Reims	Tt poste ZR Troyes
Tt poste ZR Vitry le Fr	Tt poste ZR Vouziers	Tt poste ZR Rethel	Tt poste ZR Bar sur Aube	Tt poste ZR Epernay
Tt poste ZR Sedan	Tt poste étab St Dizier	Tt poste étab Romilly	Tt poste étab St Dizier	Tt poste étab Reims
Tt poste ZR Sézanne	Tt poste étab Troyes	Tt poste étab Troyes	Tt poste étab Rethel	Tt poste étab Chaumont
Tt poste étab St Dizier	Tt poste étab Bar sur Aube	Tt poste étab Bar sur Aube	Tt poste étab Vouziers	Tt poste étab Vouziers
Tt poste étab Romilly	Tt poste ZR St Dizier	Tt poste ZR Romilly	Tt poste étab Chaumont	Tt poste étab Rethel
Tt poste étab Troyes	Tt poste ZR Troyes	Tt poste ZR Troyes	Tt poste ZR St Dizier	Tt poste ZR Reims
Tt poste étab Bar sur Aube	Tt poste ZR Bar sur Aube	Tt poste ZR Bar sur Aube	Tt poste ZR Rethel	Tt poste ZR Chaumont
Tt poste ZR St Dizier	Tt poste étab Charleville	Tt poste étab Charleville	Tt poste ZR Vouziers	Tt poste ZR Vouziers
Tt poste ZR Romilly	Tt poste étab Sedan	Tt poste étab Sedan	Tt poste ZR Chaumont	Tt poste ZR Rethel
Tt poste ZR Troyes	Tt poste ZR Charleville	Tt poste ZR Charleville	Tt poste étab Langres	Tt poste étab Langres
Tt poste ZR Bar sur Aube	Tt poste ZR Sedan	Tt poste ZR Sedan	Tt poste étab Charleville	Tt poste étab Charleville
Tt poste étab Revin	Tt poste étab Revin	Tt poste étab Chaumont	Tt poste étab Sedan	Tt poste étab Sedan
Tt poste étab Chaumont	Tt poste étab Chaumont	Tt poste étab Revin	Tt poste étab Revin	Tt poste étab Revin
Tt poste étab Langres	Tt poste étab Langres	Tt poste étab Langres	Tt poste ZR Langres	Tt poste ZR Langres
Tt poste ZR Revin	Tt poste ZR Revin	Tt poste ZR Chaumont	Tt poste ZR Charleville	Tt poste ZR Charleville
Tt poste ZR Chaumont	Tt poste ZR Chaumont	Tt poste ZR Revin	Tt poste ZR Sedan	Tt poste ZR Sedan
Tt poste ZR Langres	Tt poste ZR Langres	Tt poste ZR Langres	Tt poste ZR Revin	Tt poste ZR Revin

L'EXTENSION : COMMENT ÇA MARCHE ?



QU'EST-CE QU'UNE « INTRA » ?

Elle peut concerner les "entrants " dans l'Académie (nommés au mouvement inter ou en réintégration) qui n'obtiennent pas satisfaction sur un de leurs voeux ainsi que les collègues qui réintègrent après disponibilité ou détachement. Elle se fait avec le plus petit barème correspondant aux voeux formulés en repartant du premier voeu exprimé.

Toutefois, il faut rappeler que le recours à l'extension ne devrait pas concerner beaucoup de collègues compte tenu des 20 voeux dont ils disposent. Cela doit permettre de " balayer " une zone suffisamment large (en poste fixe et/ou en ZR) pour éviter d'être traité en extension ...en théorie du moins car **il y a quand même environ 10 % des affectations prononcées en extension chaque année !**

Il est toujours préférable de choisir soi-même les zones sur lesquelles on accepte (même si ce n'est pas toujours de gaieté de coeur !) d'être nommé(e) plutôt que de s'en remettre à la " machine " (cf pages 14 et 15).

Vous êtes nombreux, à l'occasion du mouvement, à nous poser cette question. Nous allons donc nous efforcer d'y répondre. **Objectif** : réaliser davantage de mutations dans le strict respect des règles. **Principes** :

- on ne recherche les « intras » qu'après avoir pourvu, au barème, tous les postes en établissement (on dit alors que les zones géographiques sont « bouclées » car celles et ceux qui avaient le barème nécessaire ont obtenu satisfaction).
- on « part » des voeux larges (ex : voeu « commune » pour les intra-villes ; voeu « département » ou « académie » pour les intra-départementales) et l'on recherche si, dans l'entité géographique considérée, il y a une demande de mutation non satisfaite qui pourrait l'être en déplaçant « l'entrant » à l'intérieur de son voeu géographique.

Exemple :

- Un(e) collègue X obtient le Lycée Clemenceau sur un voeu « commune de Reims »

- Un(e) collègue Y du Lycée Roosevelt, non muté(e), demandait le Lycée Clemenceau mais n'avait pas assez de points pour l'avoir.

L'intra-ville consistera à affecter l' « entrant (e) » de Clemenceau sur Roosevelt et, ainsi, permettre à Y d'obtenir satisfaction.



Et les COPsy ?

S'il est une catégorie de personnels pour lesquels le mouvement risque d'être difficile, c'est bien nos collègues des CIO. En effet, la nouvelle carte des CIO a été présentée au CTA du 14 janvier 2016 et, en raison du désengagement des conseils départementaux de l'Aube et de la Haute-Marne, deux CIO (Troyes et Saint-Dizier) deviennent CIO d'État alors que, dans le même temps, trois CIO vont disparaître : Bar-sur-Aube, Langres et Vitry-le-François.

Cela augure des difficultés pour les personnels qui vont être « trimbalés » d'un CIO vers un autre. Les DCIO vont aussi être dans une situation difficile car comment les réaffecter sur un poste équivalent alors que des CIO sont rayés de la carte. Notons que le rectorat a eu la sagesse de retirer le poste de DCIO du mouvement national spécifique pour se garder une petite marge de manœuvre... qui ne suffira pas à « recaser » trois personnes !

Pas réjouissant donc... même si ces problèmes n'ont pas eu l'heur de troubler les représentants du SGEN et de l'UNSA au CTA qui se sont abstenus sur ces questions lors du CTA du 14 janvier dernier ! **La FSU a donc, seule, voté contre cette évolution de la carte des CIO.**

LE COIN DES DISTRAITS

Pour accéder à I-Prof, il vous faut vous munir de votre compte utilisateur (1ère lettre du prénom suivi du nom en minuscules, sans point ni espace) et de votre mot de passe (votre NUMEN avec les lettres majuscules).

Toutefois, si vous avez modifié votre mot de passe et que vous ne l'avez pas en mémoire ou si vous l'avez égaré, téléphonez ou envoyez un courriel au service informatique de l'inspection d'académie de votre département :

- Ardennes : 03-24-59-71-83, melouvert08@ac-reims.fr
- Aube : 03-25-80-01-97, melouvert10@ac-reims.fr
- Marne : 03-26-68-61-00, melouvert51@ac-reims.fr
- Haute-Marne : 03-25-30-51-49, melouvert52@ac-reims.fr

À QUI S'ADRESSER AU RECTORAT ?

Pour tout problème de barème, de demande ou d'annulation tardive, contactez de toute urgence le rectorat.

◆ D.P.E. 1 : Mme Sophie DE CAIGNY

Mail : ce.dpe1@ac-reims.fr

Disciplines concernées : Lettres, disc. Scientifiques, Technologie, SII, SES, disc. de laboratoire, disc Tertiaires, Hôtellerie.

◆ D.P.E. 2 : Mme Delphine DOM

Mail : ce.dpe2@ac-reims.fr

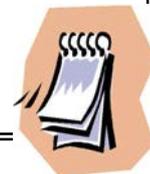
Disciplines concernées : Langues, Documentation, Philosophie, Histoire-Géographie, disc. Artistiques, EPS.

◆ D.P.E. 3 : Mme Estelle DHAP

Mail : ce.dpe3@ac-reims.fr

Disciplines concernées : CPE, PLP, COPsy.

Dans tous les cas de figure, n'oubliez pas de nous informer de vos démarches (mutations@reims.snes.edu).



TRÈS IMPORTANT

JOINDRE À CETTE FICHE SYNDICALE UNE PHOTOCOPIE DE TOUTES LES PAGES DU DOCUMENT DE « CONFIRMATION DE DEMANDE DE MUTATION » AINSI QUE TOUTES LES PIÈCES JUSTIFICATIVES POUR QUE NOUS PUISSIONS TRAITER VOTRE DOSSIER

Barème intra-académique		Ne rien inscrire
Partie commune du barème	Échelon acquis au 30/08/2015 Classe normale : échelon
	ou par reclassement au 1/09/2015 Hors-classe : échelon
	Classe except. : échelon
	Nombre d'années de stabilité dans le poste au 31/08/2016 :
Partie liée à la situation individuelle ou administrative	<input type="checkbox"/> Affectation dans un établissement classé REP+ ou relevant de la politique de la ville : <input type="radio"/> 5 ans et plus
	<input type="checkbox"/> Affectation ou pas en Éducation prioritaire mais établissement précédemment APV <input type="radio"/> 1 an <input type="radio"/> 2 ans <input type="radio"/> 3 ans <input type="radio"/> 4 ans <input type="radio"/> 5 ou 6 ans <input type="radio"/> 7 ans <input type="radio"/> 8 ans et plus
	<input type="checkbox"/> Sportif de haut niveau : nombre d'années d'ATP :
	<input type="checkbox"/> Stagiaire (ex-contractuel enseignant 2 nd degré, CPE et CO-Psy, ex-MA garanti d'emploi, ex-EAP ou ex-AED reçu à un concours CPE) ayant bénéficié des 100 pts ou plus à l'inter :
	<input type="checkbox"/> Stagiaire 2015-2016 ou 2014-2015 ou 2013-2014 • ayant choisi de bénéficier de la bonification : OUI <input type="radio"/> NON <input type="radio"/>
	<input type="checkbox"/> Stabilisation des TZR
	<input type="checkbox"/> Agrégé sur vœux « Lycée »
	<input type="checkbox"/> Autres cas, précisez :
Bonifications liées à la situation familiale (RC, RRE, mutations simultanées)	<input type="checkbox"/> Rapprochement de conjoints	• Nombre d'enfant(s) à charge : • Nombre d'année(s) de séparation au 1/09/2016 :
	<input type="checkbox"/> Mutation simultanée de conjoints	
	<input type="checkbox"/> Rapprochement de la résidence de l'enfant	
	<input type="checkbox"/> Mutation simultanée de non-conjoints	
Priorités	Dossier handicap <input type="radio"/> Reconnaissance travailleur handicapé : OUI <input type="radio"/> NON <input type="radio"/>
	1 ^{re} demande après reconversion <input type="radio"/> Ex-fonctionnaire <input type="radio"/> Réintégration <input type="radio"/>
	Dans ces trois derniers cas, indiquez le poste occupé précédemment :

ÉTABLISSEMENTS "REP +" OU "REP" : LA NOUVELLE CARTE DE L'ÉDUCATION PRIORITAIRE

Une fois de plus, faisons table rase de tous les sigles qui avaient cours depuis quelques années. Exit les Éclair, APV, RRS. La dénomination "REP +" est apparue à la rentrée de septembre 2014 pour 2 des 4 Éclair de l'académie.

À la rentrée 2015, il y aura 10 "REP +" et 20 "REP". Ce nombre de 30 établissements classés dans l'Éducation Prioritaire est supérieur de 2 unités à ceux précédemment classés. De quoi, a priori, satisfaire tout le monde... Eh bien non, car les conditions dans lesquelles ce classement a été élaboré sont loin d'être satisfaisantes. La transparence n'a pas été au rendez-vous avec des critères qui se voulaient objectifs mais qui n'étaient pas tous arrêtés au même moment... sans parler de l'avis du DASEN, véritable joker, qui pouvait modifier la liste ! On comprend mieux que les quelques collèges

	NOM DE L'ÉTABLISSEMENT	COMMUNES	Avant 2015	CLASSEMENT depuis le 01/09/2015
A R D E N N E S	Collège Jules Ferry Collège Rouget de Lisle Collège Fred Scaroni Collège Léo Lagrange Collège Roger Salengro Collège les Aurains Collège Jean Rogissart Collège George Sand Collège le Lac Collège Pasteur	BOGNY-SUR-MEUSE CHARLEVILLE- MÉZIÈRES CHARLEVILLE- MÉZIÈRES CHARLEVILLE- MÉZIÈRES CHARLEVILLE- MÉZIÈRES FUMAY NOUZONVILLE REVIN SEDAN VRIGNE-AUX-BOIS	APV RRS RRS RRS RRS APV APV REP +	REP REP REP REP + REP + REP REP REP REP + REP
A U B E	Collège Pierre Brossolette Collège Albert Camus Collège le Noyer Marchand Collège Paul Langevin Collège Marie Curie Collège les Jacobins Collège P. et F. Pithou	LA CHAPELLE-ST LUC LA CHAPELLE-ST LUC ROMILLY-SUR-SEINE ROMILLY-SUR-SEINE TROYES TROYES TROYES	APV APV RRS RRS RRS RRS	REP + REP + REP REP REP REP REP
M A R N E	Collège Maryse Bastié Collège Trois Fontaines Collège Joliot-Curie Collège Colbert Collège François Legros Collège Georges Braque Collège Paul Fort Collège Louis Pasteur Collège Les Indes	REIMS REIMS REIMS REIMS REIMS REIMS REIMS SERMAIZE-LES-BAINS VITRY-LE-FRANCOIS	REP + APV APV RRS RRS RRS APV	REP REP REP + REP + REP REP + REP + REP REP
H A U T N O R M A N D	Collège la Rochotte Collège Cressot Collège Anne Frank Collège Ortiz	CHAUMONT JOINVILLE SAINT-DIZIER SAINT-DIZIER	RRS RRS APV RRS	REP REP REP + REP

écartés se soient sentis lésés, pour ne pas dire floués. Que dire des lycées qui disparaissent purement et simplement de l'Éducation Prioritaire alors qu'ils devaient faire l'objet d'une publication ultérieure que l'on attend toujours...

Toujours est-il que la liste ci-contre est fixée pour ces trois prochaines années.

Le SNES-FSU a obtenu le retrait du projet du rectorat de classer « spécifiques » les postes vacants en REP + car, d'une part, cela était en contradiction avec le Bulletin Officiel du 13 novembre 2014 qui précise bien que « les fonctions de coordonnateurs de réseau, coordonnateurs par niveau (ex-préfet des études), professeurs supplémentaires/professeurs référents (ex-RAR) peuvent faire l'objet le cas échéant de postes spécifiques », aucune indication n'étant donnée pour les autres types de postes. D'autre part, cela compliquait sérieusement les possibilités de mutations à l'intra des collègues qui y sont affectés. En effet, les collègues titulaires d'un poste spécifique ne peuvent entrer dans le dispositif des intra-villes, puisqu'ils libéraient un poste spécifique et non un poste « classique ». Ces dernières années, cela avait empêché plusieurs collègues de muter étant « piégés » puisqu'ils étaient en SPÉA (spécifique académique).

Établissements concernés par le dispositif transitoire (ex-APV ou RRS non REP ou REP +)

- | | |
|---|---|
| * Lycée Vauban de Givet | * L.P. Denis Diderot de Romilly sur Seine |
| * Collège de Givet | * Collège Pierre-Gilles de Gennevilliers de Frignicourt |
| * Lycée Jean Moulin de Revin | * Collège Nicolas Appert de Châlons-en-Champagne |
| * L.P. Jean Moulin de Revin | * Collège Terres Rouges d'Épernay |
| * Collège de Carignan-Margut | * Collège Louis Grignon de Fagnières |
| * Collège Les deux Vallées de Monthermé | |
| * Collège Multisite de Mouzon-Raucourt | * L.P. Blaise Pascal de Saint-Dizier |
| * Collège Robert de Sorbon de Rethel | * Collège René Rollin de Chevillon |
| * Collège de Rocroi | |
| * Collège Multisite de Signy le Petit-Liart | |
| * Collège Charles Bruneau de Vireux-Wallerand | |



SNES Champagne – Ardenne MOUVEMENT INTRA ACADÉMIQUE 2016

	RÉUNIONS	PERMANENCES
CHARLEVILLE-MÉZIÈRES	SNES Siège S2 – 48 rue V. Hugo Mercredi 23 mars – 14 H 30	
GIVET		Lycée Vauban – 15 rue Bouzy Vendredi 18 mars de 9 H à 13 H 30
REVIN		Collège George Sand – 640 rue Roche des Diales Vendredi 18 mars de 14 H 30 à 18 H
SEDAN	Lycée P. Bayle – rue Rogissart Mardi 22 mars - 18 H	
RETHEL		Lycée Paul Verlaine Mardi 22 mars de 10 H à 17 H
BAR-SUR-AUBE	Lycée Bachelard, 33 rue Bachelard Lundi 21 mars à 17 H	
ROMILLY-SUR-SEINE		Lycée Joliot-Curie – 1 rue Guy Môquet Mardi 29 mars de 14 H 30 à 18 H
TROYES		Lycée Marie de Champagne, 2 avenue Marie de Champagne Mercredi 30 mars de 9 H 30 à 14 H + au SNES Aube de 14 H 30 à 18 H
CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE		Lycée Talon – 105 Av. Simonnot Vendredi 25 mars de 10 H à 17 H 30
REIMS	SNES Siège S3 – 37 rue Ponsardin Mardi 22 mars à 18 H Mercredi 30 mars à 14 H 30	Permanence spéciale stagiaires : mardi 22 de 14 h 30 à 17 h 30. Permanences supplémentaires au S3 : Samedi 19 mars de 9 H 30 à 12 H Samedi 26 mars de 9 H 30 à 12 H
SÉZANNE	Lycée – rue Fontaine du Vé Mardi 29 mars de 9 H 30 à 13 H 30	
VITRY-LE-FRANCOIS	Lyc. François 1er – Fg de Vitry le Brûlé Jeudi 24 mars à 18 H 00	
CHAUMONT	Collège L. Michel – rue Youri Gagarine Mercredi 23 mars à 14 H 30	
LANGRES	Lycée Diderot – 21 Avenue Gal de Gaulle Vendredi 25 mars de 14 H à 18 H	
SAINT-DIZIER		Collège A. Frank - 1 bd Salvador Allende Jeudi 24 mars de 10 H à 16 H 30

PERMANENCES :

CHARLEVILLE : au local du SNES – 48 rue Victor Hugo, chaque mercredi de 14 H 30 à 17 H.

TROYES : au local du SNES – 3 bis rue Voltaire (2ème étage), chaque mercredi de 14 H 30 à 17 H.

CHAUMONT : contacter la section départementale au 03.25.87.10.35.

REIMS : au siège du S3 – 37 rue Ponsardin aux heures habituelles d'ouverture du S3 (14 H 30 à 17 H 30).

+ Samedi 19 mars de 9 H 30 à 12 H.

+ Samedi 26 mars de 9 H 30 à 12 H.

En dehors de ces dates, rendez-vous personnalisés possibles pour les seul(e)s syndiqué(e)s.

NB : Permanence Spéciale C.P.E. le jeudi 26 mars de 17 H 30 à 19 H 00 au siège du S.N.E.S.